

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
ARRONDISSEMENT DE MELUN  
CANTON DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY  
COMMUNE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 08/02/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

Les membres du Conseil Municipal de Saint-Fargeau-Ponthierry, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle du Conseil, le lundi 08 février 2016 à 19:35 sous la présidence de M. Jérôme GUYARD, Maire.

Le Maire ayant ouvert la séance après avoir constaté que le quorum était atteint, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur François PETITBON est nommé pour remplir cette fonction.

\* \* \* \* \*

### PRÉSENTS :

JÉRÔME GUYARD, FRANÇOISE MEGRET, JEAN-FRANÇOIS LEMESLE, ANNE GRAVIÈRE, FRANÇOIS PETITBON, CAROLE NADAL, MICHEL PIGEAU, FRANÇOISE DUCLOS-GRENET, THIERRY FROMENTIN, ELISABETH BEAUGRAND, GERARD MAZEAUD, MARIE-CHRISTINE FLAMAIN, JOSÉ MACHADO FERREIRA, VALERIE THOMAS, PATRICK ANNE (*jusqu'à la délibération n°10*), GENEVIÈVE BURLE, ALAIN LUCAS, CORINNE LABLANCHE, HENRI ANDRIEUX, HOUM KELTOUM MAALLOUL, PHILIPPE STORME, JEAN-PIERRE HAKIZIMANA, MICHELE GAILLARD, LIONEL WALKER, DENIS PUGLIESE, VÉRONIQUE GIANNOTTI, PIERRE CERIZAY, JEANNINE JOUANIN, PHILIPPE BOURY.

### ABSENT(S) AYANT DONNÉ PROCURATION :

PATRICK ANNE DONNE POUVOIR À MARIE-CHRISTINE FLAMAIN (*à partir de la délibération n°11*)  
JEAN-PIERRE HAKIZIMANA DONNE POUVOIR À FRANÇOISE MEGRET (*pour la délibération n°1*)  
GENEVIÈVE BURLE DONNE POUVOIR À FRANÇOIS PETITBON (*pour la délibération n°9*)  
LYDIE GARRABOS DONNE POUVOIR À JEAN-FRANÇOIS LEMESLE  
KARL ECKERT DONNE POUVOIR À CAROLE NADAL  
STEPHANIE HURGUES DONNE POUVOIR À MICHEL PIGEAU  
SÉVERINE FELIX-BORON DONNE POUVOIR À LIONEL WALKER

### ABSENT(S) :

ELISABETH BEAUGRAND (*pour la délibération n°4*)

\* \* \* \* \*

### ➤ Adoption à la majorité du Procès Verbal de la séance du 16 novembre 2015

Abstention : E. Beaugrand et F. Duclos-Grenet,  
Contre : L. Walker, V. Giannotti, P. Cerizay, J. Jouanin, D. Puglièse, S. Felix-Boron,  
M. Boury ne prend pas part au vote.

### ➤ Adoption à la majorité du Procès Verbal de la séance du 15 décembre 2015

Abstention : V. Thomas,  
Contre : L. Walker, V. Giannotti, P. Cerizay, J. Jouanin, D. Puglièse, S. Felix-Boron, M. Boury.

➤ **Point sur les Décisions du Maire** prises depuis le dernier Conseil Municipal :

Marché public de fournitures et de services :

- Maintenance pour l'ascenseur "Les Heures Claires", le 21/12/2015 (n°208/15)
- Conseil et assistance juridique, défense et représentation de la commune dans le cadre d'un recours d'un agent devant le tribunal administratif, le 21/12/2015 (n°214/15)
- Maintenance des logiciels de la Police Municipale, le 24/12/2015 (n°223/15)
- Contrat de salage, le 21/12/2015 (n°224/15)
- Avenant n°1 au marché d'exploitation des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de traitement d'eau de la ville et du CCAS, le 18/01/2016 (n°225/15)
- Marché d'assurances, le 28/12/2015 (n°226/15)
- Transfert du contrat de photocopieur de la Maison de la Petite Enfance, le 22/12/2015 (n°234/15)
- Avenant avec VIA ARCHITECTES marché Construction d'un groupe scolaire élémentaire et extension de l'actuelle école maternelle Moulin Clair, le 22/12/2015 (n°236/15)

Convention d'occupation des salles :

- Odyssée : le 14/12/2015 (n°220/15), le 16/12/2015 (n°221/15), le 18/12/2015 (n°229/15, n°230/15), le 21/12/2015 (n°231/15), le 04/01/2016 (n°233/15, n°11/16), le 12/01/2016 (n°241/15, n°17/16, n°19/16)
- G. Rivière : le 9/12/2015 (n°156/15), le 15/12/2015 (n°222/15), le 04/01/2016 (n°227/15, n°228/15, n°10/16), le 11/01/2016 (n°238/15), le 12/01/2016 (n°242/15), le 18/01/2016 (n°18/16)
- J. Froget : le 09/10/2015 (n°152/15), le 26/10/2015 (n°165/15)
- Salle d'audition : le 06/01/2016 (n°12/16)

Convention de partenariat :

- Signature d'un protocole d'accord aux fins de création d'une maison médicale libérale de santé, le 23/12/2015 (n°232/15)

Réalisation d'un emprunt / portage de prêt :

- Emprunt auprès du Crédit Agricole Brie Picardie - Budget ville 2015, le 11/12/2015 (n°216/15)

Régie de recettes :

- Nomination de régisseurs suppléants de la régie de recettes "activités multiples 37", le 15/12/2015 (n°217/15)
- Acte portant cessation des fonctions de la suppléante de la Régie Activités Multiples, le 14/12/2015 (n°218/15, n°219/15)
- Acte constitutif régie de recettes "Petite Enfance" structure Maison de la Petite Enfance, le 04/01/2016 (n°01/16)
- Nomination du régisseur titulaire de recettes "Petite Enfance - Structure Maison de la Petite Enfance", le 04/01/2016 (n°02/16)
- Acte constitutif d'une régie de recettes "Seine-Ecole Loisirs - Badges", le 04/01/2016 (n°03/16)
- Acte constitutif de la régie d'avances "Seine-Ecole Loisirs Activités", le 04/01/2016 (n°06/16)
- Acte constitutif d'une régie d'avances "Jeunesse", le 04/01/2016 (n°08/16)
- Acte constitutif d'une régie d'avances "Petite Enfance", le 04/01/2016 (n°13/16)
- Acte constitutif de la régie recettes "Seine-Ecole Loisirs Activités", le 04/01/2016 (n°14/16)
- Modificatif de l'acte de nomination du régisseur titulaire de la régie d'avance pour les dépenses inférieures à 200€ liées au fonctionnement de l'Espace Culturel Les 26 Couleurs, le 09/12/2015 (n°215/15)

Contrat :

- Renouvellement du contrat Finance Active, le 23/12/2015 (n°235/15)
- Contrat de spectacle dans le cadre du Noël des enfants des écoles avec la Compagnie "Artus", le 15/12/2015 (n°237/15)
- Contrat de location et de maintenance d'un copieur pour la Police Municipale, le 07/01/2016 (n°04/16)
- Signature d'un contrat de location d'un emplacement bateau, le 06/01/2016 (n°09/16)

➤ Proposition d'un **projet de délibération supplémentaire à l'ordre du jour** (voté à l'unanimité)

\* \* \* \* \*

**DÉLIBÉRATION N° 1 ( 2016\_1 )**

OBJET : **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2016**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.2121-29 et L.2312-1,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2016,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

PREND ACTE (les élus suivants : L. WALKER, V. GIANNOTTI, P. CERIZAY, P. BOURY, D. PUGLIESE, J. JOUANIN et S. FELIX-BORON ne prennent pas part à la prise d'acte) du déroulement du débat d'orientations budgétaires sur le budget principal et les budgets annexes de l'exercice 2016.

\* \* \* \* \*

**DÉLIBÉRATION N° 2 ( 2016\_2 )**

OBJET : **DETR 2016**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L2121-29,

Vu les modalités d'attribution des subventions spécifiques, pour l'année 2016, au titre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux (DETR),

Vu la note de synthèse,

Considérant que les travaux visant à l'aménagement et à la mise aux normes du futur Hôtel de Ville peuvent être financés au titre de la DETR 2016,

Considérant la volonté de la municipalité de procéder à des travaux d'aménagement du futur Hôtel de Ville aux fins d'accueillir dans de bonnes conditions les usagers et les services.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

APPROUVE le projet d'investissement ;

SOLLICITE une aide financière de l'Etat, au titre de la DETR 2016 au taux maximum de 50% du coût HT de l'opération estimée à 931 906,61€ HT ;

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant que le dossier de demande d'aide financière ne soit déclaré complet et ait reçu un avis favorable de l'Etat ;

DIT que les crédits correspondants à cette opération seront inscrits au BP 2016 ;

AUTORISE le Maire à signer le dossier de demande d'aide financière et tous documents y afférents.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,  
PAR 26 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 26

VOIX CONTRE : 7 LIONEL WALKER, SÉVERINE FELIX-BORON,  
PIERRE CERIZAY, JEANNINE JOUANIN, DENIS  
PUGLIESE, VÉRONIQUE GIANNOTTI, PHILIPPE  
BOURY

ABSTENTION : 0

\* \* \* \* \*

**DÉLIBÉRATION N° 3 ( 2016\_3 )**

OBJET : **DÉMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE - SOLLICITATION DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L2121-29,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis de la commission des finances,

Considérant la volonté de la municipalité de procéder à des travaux d'aménagement et de mise aux normes en terme d'accessibilité du futur Hôtel de Ville aux fins d'accueillir dans de bonnes conditions les usagers et les services.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

SOLLICITE du Ministère de l'Intérieur une subvention exceptionnelle, nécessaire à l'opération visant aux travaux d'aménagement et de mise aux normes du futur Hôtel de Ville dont le coût est évalué à 931 906,61€ HT ;

DIT que les crédits correspondants à cette opération seront inscrits au Budget Primitif 2016 de la ville ;

AUTORISE le Maire à signer le dossier de demande de subvention et tous documents y afférents.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,  
PAR 26 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR :	26	
VOIX CONTRE :	7	LIONEL WALKER, SÉVERINE FELIX-BORON, PIERRE CERIZAY, JEANNINE JOUANIN, DENIS PUGLIESE, VÉRONIQUE GIANNOTTI, PHILIPPE BOURY
ABSTENTION :	0	

\* \* \* \* \*

**DÉLIBÉRATION N° 4 ( 2016\_4 )**

OBJET : **PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SFIL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.212129,

Vu le Code Civil, et notamment les articles 2044 et suivants,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

APPROUVE le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local (« **CAFFIL** ») et **SFIL** (anciennement dénommée Société de Financement Local), ayant pour objet de prévenir une contestation à naître opposant la Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part, au sujet du contrat de prêt n° MIN259049EUR001, anciennement numéroté MIN984818EUR.

APPROUVE la conclusion du protocole transactionnel ci-après annexé, dont les éléments essentiels sont les suivants :

a) Contestation que la transaction a pour objet de prévenir :

La Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry et Dexia Crédit Local (« **DCL** ») ont conclu le contrat de prêt n° MIN259049EUR001. Le prêt y afférent était inscrit au bilan de CAFFIL qui en est le prêteur et sa gestion a été confiée, à compter du 1<sup>er</sup> février 2013, à SFIL.

Les caractéristiques essentielles de ce prêt étaient les suivantes :

Numéro du contrat	Date de conclusion	Montant initial du capital emprunté	Durée initiale du contrat de prêt	Taux d'intérêt	Score Gissler
MIN259049EUR001	20 décembre 2006	4 269 465,49 EUR	20 ans et 2 mois	Pendant la phase de mobilisation qui s'étend du 20/12/2006 à la date de mise en place de la tranche d'amortissement fixée le 01/02/2007 : T4M +0,10%. Pendant la tranche d'amortissement, une première phase qui s'étend de la date de mise en place de la tranche d'amortissement au 01/02/2009 : taux fixe de 3,51%. Pendant une seconde phase qui s'étend du 01/02/2009 au 01/02/2021 : Formule de taux structurée. Pendant une troisième phase qui s'étend du 01/02/2021 au 01/02/2027 : taux fixe de 3,61%.	3E

La Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry, considérant que le contrat de prêt est un contrat structuré à risque, a sollicité son refinancement pour permettre sa désensibilisation.

CAFFIL et SFIL ont accepté de prendre en considération sa demande de refinancement.

Afin d'inscrire leurs relations contractuelles dans un esprit de confiance réciproque et de sécurité juridique et afin de prévenir toute contestation à naître sur le contrat de prêt, la Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part :

- se sont rapprochés et, après plusieurs échanges, ont conclu un nouveau contrat de prêt;
- et ont souhaité formaliser leurs concessions réciproques dans le cadre d'un protocole transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code Civil.

Ce protocole transactionnel est par ailleurs requis par la loi de finances pour 2014 et par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 afin de déposer une demande d'aide au fonds de soutien aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ayant contracté des produits structurés.

b) Concessions et engagements réciproques des parties :

Pour mettre un terme transactionnel à la contestation à naître, les parties s'engagent comme suit :

1/ Les concessions et engagements de CAFFIL sont les suivants :

- CAFFIL a accepté de prendre un nouveau risque de crédit et de conclure avec la Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry un nouveau contrat de prêt à taux fixe destiné notamment à refinancer le contrat de prêt visé au point a) ;

Ce nouveau contrat de prêt a été conclu en date du 24 novembre 2014 sous le numéro MON501739EUR pour un montant total de 2 853 745,89 EUR. Il a pour objet :

- de refinancer la totalité du capital restant dû du contrat de prêt visé au point a) ;
- et de financer les investissements.

Ce nouveau contrat de prêt comporte un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- montant du capital emprunté : 2 853 745,89 EUR
- durée : 14 ans et 11 mois
- taux d'intérêt fixe : 2,46 %

CAFFIL s'est engagée en outre à ne réaliser aucune marge sur la liquidité nouvelle apportée à la Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry dans le cadre du nouveau contrat de prêt laquelle a été consentie à prix coûtant, c'est-à-dire à un niveau permettant à

CAFFIL de couvrir uniquement les coûts de financement et d'exploitation ;

2/ Les engagements de SFIL consistent à prendre acte de la renonciation de la Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry à tous droits ou actions à son encontre et à renoncer à son tour à tous droits et actions au titre du contrat de prêt visé au point a).

3/ Les concessions et engagements de la Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry consistent à :

- mener à bien une demande d'aide au fonds de soutien dans les conditions prévues par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 ;
- renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives visant à obtenir, par tous moyens, (a) la nullité, la résiliation ou la résolution (totale ou partielle) du contrat de prêt visé au point a), ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce contrat de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter, (b) la mise en cause de la responsabilité de SFIL et/ou CAFFIL au titre du contrat de prêt visé au point a), ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce contrat de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter ;
- renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives à l'encontre de DCL selon les mêmes termes et conditions que la renonciation consentie à CAFFIL et SFIL.

AUTORISE Monsieur le maire à signer le protocole transactionnel et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,  
PAR 32 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 32  
VOIX CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

\* \* \* \* \*

**DÉLIBÉRATION N° 5 ( 2016\_5 )**

**OBJET : TARIFS 2016 VILLE - COMPLÉMENT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération N°2015\_121 du 14 décembre 2015 du Conseil Municipal ayant trait aux tarifs des services municipaux pour 2016,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu les tableaux joints en annexe,

Vu la note de synthèse,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs et cautions relatifs à la location du club house de la base de loisirs,

Considérant l'omission de l'approbation du tarif d'inscription à la ludothèque de la Maison de la Petite Enfance pour 2016 lors de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2015,

Considérant que les tarifs relatifs aux activités culturelles, spectacles et cinéma de l'Espaces 26 Couleurs, sont soumis à TVA,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ADOpte les tarifs complémentaires 2016 tels que figurant dans les tableaux joints en annexe.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,  
PAR 26 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 26  
VOIX CONTRE : 7 LIONEL WALKER, SÉVERINE FELIX-BORON,  
PIERRE CERIZAY, JEANNINE JOUANIN, DENIS  
PUGLIESE, VÉRONIQUE GIANNOTTI, PHILIPPE  
BOURY  
ABSTENTION : 0

\* \* \* \* \*

**DÉLIBÉRATION N° 6 ( 2016\_6 )**

OBJET : **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2006, fixant pour le Centre de Santé le mode de rémunération des médecins et personnel paramédical,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2015, fixant pour le Centre de Santé le mode de rémunération des médecins généralistes dont la durée de travail hebdomadaire est comprise entre 30h00 et 35h00,

Vu le budget de la Commune,

Vu le budget annexe du Centre de Santé,

Vu la note de synthèse,

Considérant l'évolution des besoins en personnel de la collectivité,

Considérant le départ d'un agent technique et son remplacement par un agent détenant un autre grade du cadre d'emploi des adjoints techniques,

Considérant le souhait de nommer stagiaire un agent administratif qui donne entière satisfaction dans l'exercice de ses fonctions,

Considérant par ailleurs que les médecins généralistes et spécialistes employés dans les Centres Municipaux de Santé n'exercent pas les fonctions correspondantes à celles mentionnées dans le décret n°92-581 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emploi des médecins territoriaux, mais exercent une activité de soins,

Considérant la volonté municipale de maintenir l'activité au sein du Centre Municipal de Santé,

Considérant le prochain départ à la retraite d'un médecin spécialiste et la nécessité en conséquence, d'augmenter le nombre des heures de l'un de ses confrères,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois et des effectifs comme présenté ci-dessous:

- création d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe permanent à temps complet.

Filière : Administrative.  
Cadre d'emploi : Adjoint administratif.  
Grade : Adjoint administratif de 2ème classe:  
ancien effectif : 19  
nouvel effectif : 20

- création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe permanent à temps complet.

Filière : Technique.  
Cadre d'emploi : Adjoint technique.  
Grade : Adjoint technique de 2ème classe:  
ancien effectif : 58  
nouvel effectif : 59

- création d'un emploi à temps non complet de médecin spécialiste en gynécologie à hauteur de 19h30 hebdomadaires.

ancien effectif : 2  
nouvel effectif : 3

AUTORISE Monsieur le Maire à modifier en conséquence le tableau des emplois et des effectifs.

PRECISE que le poste d'adjoint technique de 2ème classe s'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire pourra l'être par un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 20 janvier 1984. Dans ce cas, le niveau de rémunération s'établira au maximum au dernier échelon du grade précité.

AUTORISE pour l'emploi de médecin spécialiste en gynécologie, le recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article 3-3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

DIT que pour l'emploi de médecin spécialiste en gynécologie, l'agent sera rémunéré à l'acte et percevra une rémunération sur la base de 50% de la valeur des lettres clés des codifications des actes médicaux fixés par la Caisse d'Assurance Maladie.

PRECISE que l'agent devra justifier d'un diplôme d'études spécialisées en gynécologie.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,  
PAR 33 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 33  
VOIX CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

\* \* \* \* \*



**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE SEINE ET MARNE POUR L'INTERVENTION D'UN ARCHIVISTE ITINÉRANT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 2321-2-2,

Vu l'article L212-10 du Code du Patrimoine,

Vu le Décret n°88-849 du 28 juillet 1988 relatif au contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales,

Vu la circulaire NOR INT/B/93/00190/c et AD 93-1 du 11 août 1993 portant instruction pour le tri et la conservation, aux archives communales, des documents postérieurs à 1982 produits par les services et les établissements publics des communes,

Vu le projet de convention joint à la présente délibération,

Vu la note de synthèse,

Considérant la nécessité pour la commune de procéder au tri, à l'élimination, au classement et à l'inventaire de ses archives, nécessité renforcée par le déménagement envisagé des services municipaux comprenant l'archivage dans de nouveaux locaux en fin d'année 2016,

Considérant la nécessité d'un accompagnement des services municipaux dans le cadre de leurs procédures d'archivage,

Considérant que le Centre de Gestion de Seine et Marne propose aux communes et établissements publics qui le souhaitent une prestation d'accompagnement réalisée par une mise à disposition d'un archiviste itinérant,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

AUTORISE le Maire à signer une convention d'intervention d'un archiviste itinérant avec le Centre de Gestion de Seine et Marne,

PRECISE que la présente convention est conclue pour une durée de 100 heures et renouvelable par reconduction expresse par période de durée à définir par les deux cocontractants, et fixée sur une base horaire de 50 euros,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte et document concourant à la bonne exécution de ce projet.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,  
PAR 31 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS.**

VOIX POUR : 31  
VOIX CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 2 VÉRONIQUE GIANNOTTI, PHILIPPE BOURY

\* \* \* \* \*

**OBJET : DÉCLASSEMENT DES PARCELLES AZ-202, AZ-206, AZ-207, AZ-208, AZ-209, AZ-291, AZ-292 SISES 69 ET 73 AVENUE DE FONTAINEBLEAU ET RUE DE LA FILEUSE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pris notamment en son article L. 2141-2,

Vu la délibération n°2015-95 du 28 septembre 2015 adoptée par le Conseil Municipal et portant sur l'échange de terrains et immeubles sis 69/73 avenue de Fontainebleau et 185 avenue de Fontainebleau à Saint-Fargeau-Ponthierry, en vue de l'amélioration des conditions d'exercice du service public,

Vu le plan de géomètre joint à la présente délibération,

Vu la note de synthèse,

Considérant la nécessité pour la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry de disposer de nouveaux locaux plus adaptés à ses services sis 69 et 73 avenue de Fontainebleau,

Considérant la décision prise par le Conseil Municipal en septembre 2015 de procéder à l'échange des immeubles et terrains sis 69/73 avenue de Fontainebleau, rue de la Fileuse, cadastrés AZ-202, AZ-206, AZ-207, AZ-208, AZ-209, AZ-210, et AZ-291, et des immeubles et terrains cadastrés sis 185 avenue de Fontainebleau cadastrés BE-517, BE-569 et BE-629,

Considérant la possibilité de procéder au déclassement des parcelles cadastrées AZ-202, AZ-206, AZ-207, AZ-208, AZ-209, et AZ-291p, préalablement à leur désaffectation au sens des dispositions de l'article L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

DECIDE, le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées section AZ-202, AZ-206, AZ-207, AZ-208, AZ-209, et AZ-291p, en application des dispositions de l'article L.2141-2 du Code Général de Propriété des Personnes Publiques, tel que délimité sur le plan de géomètre annexé à la présente délibération,

DIT que la désaffectation de ces parcelles interviendra lorsque la Ville disposera de ses nouveaux locaux,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte et document concourant à la bonne exécution de ce projet.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,  
PAR 26 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR :	26	
VOIX CONTRE :	7	LIONEL WALKER, SÉVERINE FELIX-BORON, PIERRE CERIZAY, JEANNINE JOUANIN, DENIS PUGLIESE, VÉRONIQUE GIANNOTTI, PHILIPPE BOURY
ABSTENTION :	0	

\* \* \* \* \*

**OBJET : DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE AZ-210P SISE RUE DE LA FILEUSE À SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pris notamment en son article L. 2141-2,

Vu la délibération n°2015-95 du 28 septembre 2015 adoptée par le conseil municipal et portant sur l'échange de terrains et immeubles sis 69/73 avenue de Fontainebleau et 185 avenue de Fontainebleau à Saint-Fargeau-Ponthierry, en vue de l'amélioration des conditions d'exercice du service public,

Vu le plan de géomètre joint à la présente délibération,

Vu la note de synthèse,

Considérant la nécessité pour la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry de disposer de nouveaux locaux plus adaptés à ses services sis 69 et 73 avenue de Fontainebleau,

Considérant la décision prise par le conseil municipal en septembre 2015 de procéder à l'échange des immeubles et terrains sis 69/73 avenue de Fontainebleau, rue de la fileuse, cadastrés AZ-202, AZ-206, AZ-207, AZ-208, AZ-209, AZ-210, et AZ-291 et des immeubles et terrains cadastrés sis 185 avenue de Fontainebleau cadastrés BE-517, BE-569 et BE-629,

Considérant la nécessité de distinguer la parcelle cadastrée AZ-210p de la procédure d'échange comprenant les autres parcelles ci-avant désignées,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

CONSTATE la désaffectation du domaine public de la parcelle cadastrée AZ-210p non affectée constituant le stade de foot et des équipements, justifiée par l'interruption de toute mission de service public, tel que délimité sur le plan de géomètre annexé à la présente délibération,

APPROUVE le déclassement de la parcelle AZ-210p du domaine public communal pour la faire entrer dans le domaine privé communal, tel que délimité par ce plan,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte et document concourant à la bonne exécution de ce projet.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,  
PAR 26 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 26

VOIX CONTRE : 7 LIONEL WALKER, SÉVERINE FELIX-BORON,  
PIERRE CERIZAY, JEANNINE JOUANIN, DENIS  
PUGLIESE, VÉRONIQUE GIANNOTTI, PHILIPPE  
BOURY

ABSTENTION : 0

\* \* \* \* \*

**DÉLIBÉRATION N° 10 ( 2016\_10 )**

**OBJET : DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DES PARCELLES AZ-409, AZ-411 ET AZ-413**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pris notamment en son article L. 2141-1,

Vu le plan cadastral joint à la présente délibération,

Vu la note de synthèse,

Considérant que les parcelles cadastrées AZ-409, AZ-411 et AZ-413 appartiennent à la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry et sont non affectées,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

CONSTATE la désaffectation du domaine public des parcelles cadastrées AZ-409, AZ-411 et AZ-413 non affectées tel que délimité sur le plan cadastral annexé à la présente délibération,

APPROUVE le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées AZ-409, AZ-411 et AZ-413 pour les faire entrer dans le domaine privé communal, tel que délimité par le plan sus mentionné,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte et document concourant à la bonne exécution de ce projet.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,  
PAR 26 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 26

VOIX CONTRE : 7 LIONEL WALKER, SÉVERINE FELIX-BORON,  
PIERRE CERIZAY, JEANNINE JOUANIN, DENIS  
PUGLIESE, VÉRONIQUE GIANNOTTI, PHILIPPE  
BOURY

ABSTENTION : 0

\* \* \* \* \*

**DÉLIBÉRATION N° 11 ( 2016\_11 )**

**OBJET : BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE À L'ARRÊT DU PROJET DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION ALLÉGÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération DB20140929\_15 du 29 septembre 2014 prescrivant la révision allégée (accélérée) du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les supports de communication liés à la concertation et présentés à la population et aux associations locales à savoir : une réunion publique le 2 juillet 2015, une information mise en ligne pendant deux mois, d'août à septembre 2015, sur le site internet de la ville reprenant le support de la réunion publique du 2 juillet 2015, une information mise en ligne pendant un mois sur le site internet de la ville en janvier 2016, un registre à la disposition du public dans lequel aucune remarque n'a été formulée à la date du Conseil Municipal,

Vu la notice explicative de la concertation reprise en annexe et reprenant la présentation de la réunion publique du 2 juillet 2015 et l'information mise en ligne sur le site internet de la ville en janvier 2016,

Considérant que ce bilan ne remet pas en cause l'objet de la procédure, à savoir le déclassement de 2 887 m<sup>2</sup> d'espaces boisés classés sur la parcelle communale AO 26 au lieudit "Les Glaises" et la réduction de 2 500 m<sup>2</sup> de surface agricole sur la parcelle AR 266 à proximité du secteur de Maison Rouge et est favorable à la poursuite de la procédure,

Considérant que la compatibilité entre le projet de révision allégée et l'expression des avis exprimés lors de la concertation autorise la commune à poursuivre la procédure,

Considérant que la population sera amenée à s'exprimer une dernière fois avant l'approbation finale du dossier au moment de l'enquête publique, prévue avant l'été 2016, et que celle-ci fera l'objet d'un rapport par le Commissaire Enquêteur,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

CONSTATE que la concertation a été menée dans le respect des règles de droit qui la fondent et des modalités définies,

TIRE le bilan de la concertation et DIT que le bilan de la concertation dressé par Monsieur le Maire permet d'établir les conditions pour l'arrêt du dossier de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme,

Mention de cette délibération sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 26 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 7 ABSTENTIONS.**

VOIX POUR : 26

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 7

LIONEL WALKER, SÉVERINE FELIX-BORON,  
PIERRE CERIZAY, JEANNINE JOUANIN, DENIS  
PUGLIESE, VÉRONIQUE GIANNOTTI, PHILIPPE  
BOURY

\* \* \* \* \*

### **DÉLIBÉRATION N° 12 ( 2016\_12 )**

OBJET : **ARRÊT DU PROJET DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION ALLÉGÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération DB20140929\_15 du 29 septembre 2014 prescrivant la révision allégée (accélérée) du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 février 2016 tirant le bilan de la concertation préalable à l'arrêt de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le dossier de projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme comprenant un rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en vigueur ainsi que le PADD débattu en Conseil Municipal et validé par la délibération n°2015\_16 du 15 avril 2015 dans le cadre de la révision générale, les extraits des pièces graphiques, l'extrait du règlement et l'évaluation environnementale annexés à la délibération,

Vu la note de synthèse,

Considérant que cette procédure est prévue par les textes si les objectifs ont uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par PADD,

Considérant les deux objectifs de la révision allégée, à savoir, le déclassement de 2 887 m<sup>2</sup> d'espaces boisés classés sur la parcelle communale AO 26 au lieudit "Les Glaises" et la réduction de 2 500 m<sup>2</sup> de surface agricole sur la parcelle AR 266 à proximité du secteur de Maison Rouge,

Considérant que ces deux objectifs ne remettent pas en cause le PADD de 2006, toujours en vigueur, ni le nouveau PADD débattu le 15 avril 2015 qui sera lui effectif à l'issue de la révision générale du PLU fin 2016,

Considérant que le bilan de la concertation indique que les conditions sont réunies pour poursuivre la procédure de révision allégée du PLU,

Considérant que la population sera amenée à s'exprimer une dernière fois avant l'approbation finale du dossier au moment de l'enquête publique prévue avant l'été 2016,

Considérant que le dossier de la révision allégée du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être arrêté,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARRETE le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry tel qu'il est annexé à la présente délibération,

DIT que le dossier arrêté de la révision allégée sera transmis aux personnes publiques associées, à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ainsi qu'à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie,

DIT que conformément aux articles R.123-1 et L.300-2 du code de l'urbanisme, le dossier arrêté de la révision allégée est tenu à la disposition du public, à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi qu'à la Préfecture de Seine-et-Marne,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Tribunal Administratif de Melun l'ouverture de l'enquête publique afférente à cette procédure de révision allégée,

Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,  
PAR 26 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 7 ABSTENTIONS.**

VOIX POUR : 26  
VOIX CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 7 LIONEL WALKER, SÉVERINE FELIX-BORON,  
PIERRE CERIZAY, JEANNINE JOUANIN, DENIS  
PUGLIESE, VÉRONIQUE GIANNOTTI, PHILIPPE  
BOURY

\* \* \* \* \*

**DÉLIBÉRATION N° 13 ( 2016\_13 )**

**OBJET : NOUVEAU CADRE RÉGLEMENTANT LES OUVERTURES DOMINICALES AUX  
COMMERCES DE DÉTAIL DANS LE CADRE DE LA LOI MACRON (ARTICLE  
250) PROMULGUÉE LE 6 AOÛT 2015**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-27,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, pris en son article 250,

Vu la note de synthèse,

Considérant la possibilité donnée au Maire d'autoriser l'ouverture de commerces de détails jusqu'à 12 jours par an depuis 2016,

Considérant l'engagement des commerces à respecter les conventions collectives notamment sur le repos compensateur à accorder au personnel concerné.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

EMET un avis favorable à l'autorisation d'ouverture des dimanches suivants pour l'année 2016 :

- Dimanche 27 mars 2016,
- Dimanche 17 juillet 2016
- Dimanche 28 août 2016,
- Dimanche 11 décembre 2016,
- Dimanche 18 décembre 2016.

A condition :

- de ne faire appel qu'au volontariat.

Les commerçants concernés devront respecter scrupuleusement les dispositions de l'article L3132-27 du Code de travail en ce qui concerne les droits sociaux de leurs salariés.

Le repos compensateur est accordé collectivement, de façon anticipée ou non, et ce, dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche travaillé.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,  
PAR 30 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 3 ABSTENTIONS.**

VOIX POUR : 30  
VOIX CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 3 PIERRE CERIZAY, VÉRONIQUE GIANNOTTI,  
PHILIPPE BOURY

\* \* \* \* \*

**DÉLIBÉRATION N° 14 ( 2016\_14 )**

**OBJET : COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ POUR L'EXERCICE 2014 DE  
LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE AMÉNAGEMENT 77 POUR LA ZAC MARE  
AUX LOUPS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.2121-29,

Vu la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales,

Vu la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.300-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2008 désignant la SEM Aménagement 77 comme aménageur de la ZAC de la Mare aux Loups et approuvant le traité de concession entre la ville et la SEM Aménagement 77,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 septembre 2009 approuvant la déclaration de projet d'intérêt général, du cahier des charges de cessions de terrains et la charte d'objectif version 1,

Vu la délibération n° 445 du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 2013 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession ZAC de la Mare aux Loups,

Vu la délibération n° 2013-06-27\_21 du 27 juin 2013 du Conseil Municipal approuvant la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme relative à la ZAC de la Mare aux Loups,

Vu le Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales joint, comprenant :

- la note de conjoncture,
- les rappels administratifs et juridiques,
- les modifications intervenues depuis le dernier CRACL,
- l'avancement physique et financier de l'opération,
- l'état de la trésorerie,
- le bilan financier prévisionnel révisé au 31/12/2014,
- les annexes.

Vu la note de synthèse,

Considérant l'obligation faite au concessionnaire de remettre chaque année le compte-rendu annuel à la collectivité et ce, conformément aux termes de l'article 17 du traité de concession d'aménagement,

Considérant que ce compte-rendu vise à présenter à la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry une description de l'opération sur le plan physique comme sur le plan financier, afin de lui donner les moyens de suivre en toute transparence le déroulement de l'opération, et de lui permettre, le cas échéant, de décider des mesures à prendre pour maîtriser l'évolution de



l'opération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

PREND ACTE du Compte Rendu Annuel à la Collectivité pour l'exercice 2014 établi par la Société d'Économie Mixte Aménagement 77 pour la ZAC Mare aux Loups.

\* \* \* \* \*

**DÉLIBÉRATION N° 15 ( 2016\_15 )**

OBJET : **CAMVS - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS POUR LES COMITÉS CONSULTATIFS COMMUNAUTAIRES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L212-22, L5211 et L5211-49-1,

Vu le Règlement Intérieur adopté par le Conseil Communautaire le 13 octobre 2014 et, modifié le 18 janvier 2016,

Vu la note de synthèse,

Considérant qu'il revient, conformément au Règlement Intérieur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, au Conseil Municipal de désigner ses représentants au sein des différents comités consultatifs communautaires,

Considérant qu'il convient de désigner 4 conseillers municipaux, qu'ils soient communautaires ou non, dont un de l'opposition.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

DECIDE de désigner au sein des comités consultatifs communautaires, les conseillers suivants :

**Développement Economique :**

- Anne GRAVIÈRE
- Marie-Christine FLAMAIN
- Jean-François LEMESLE
- Lionel WALKER

**Habitat :**

- Valérie THOMAS
- Karl ECKERT
- Houm Keltoum MAALOUL
- Jeannine JOUANIN

**Politique Ville :**

- Alain LUCAS
- José MACHADO FERREIRA
- Thierry FROMENTIN
- Véronique GIANNOTTI

**Gens du Voyage :**

- François PETITBON
- Patrick ANNE
- Corinne LABLANCHE
- Pierre CERIZAY

**Mobilité :**

- Michel PIGEAU
- Elisabeth BEAUGRAND
- Gérard MAZEAUD
- Philippe BOURY

**Assainissement :**

- Patrick ANNE
- Stéphanie HURGUES
- Jean-Pierre HAKIZIMANA
- Denis PUGLIESE

**Environnement :**

- Anne GRAVIERE
- Henri ANDRIEUX
- Karl ECKERT
- Lionel WALKER

**Culture, Sports :**

- Geneviève BURLE
- Lydie GARRABOS
- Philippe STORME
- Véronique GIANNOTTI

**Enseignement Supérieur :**

- Carole NADAL
- Stéphanie HURGUES
- Michèle GAILLARD
- Séverine FELIX-BORON

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,  
PAR 33 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 33

VOIX CONTRE : 0

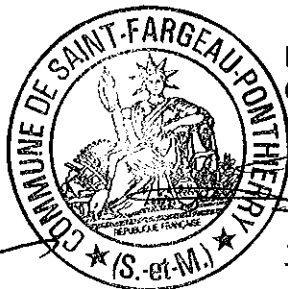
ABSTENTION : 0

Date de publication : 15/02/2016

Fait à Saint-Fargeau-Ponthierry,

Le Secrétaire de séance

François PETITBON



Le Maire  
Conseiller départemental

Jérôme GUYARD